

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**  
DEPARTEMENT DE LA DROME  
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

**ARRÊTÉ N°2008/031**

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610.5 ;

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment l'article 79 ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les jardins et parcs publics de la commune donne lieu à des nuisances excessives et nuit à la tranquillité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans l'ensemble du jardin public de la Salle des fêtes Pollet et dans l'ensemble de ses accès. La totalité de la parcelle cadastrée AT510 (plan ci-annexé) fait l'objet de la présente interdiction.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux dressés par les services de police compétents.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à MONTMEYRAN, le 13 juin 2008

*Le Maire,*  
**Bernard BRUNET**